

Canadiens n'a pas pour but de décourager les Canadiens à investir ou à faire des affaires à l'étranger.

Puisque l'impact des propositions de réforme fiscale sur l'entreprise défavorise et décourage quiconque veut investir et faire des affaires à l'étranger, et je parle surtout des pays en voie de développement, nous nous préoccupons beaucoup des propositions suivantes qui nuiront aux opérations de la C.I. Power. Le Livre blanc propose d'imposer les dividendes provenant d'une filiale étrangère située dans un pays avec lequel n'existe aucune convention. De tels dividendes sont présentement exonérés de l'impôt aux termes de l'article 28 de la loi de l'impôt sur le revenu. Pour citer un exemple, les pays où nous travaillons, tels que le Venezuela, El Salvador, le Mexique, la Barbade et la Bolivie, sont toutes des nations en voie de développement. Ils n'ont conclu aucune convention fiscale avec le Canada et ils jouissent tous d'un taux d'impôt sur les sociétés inférieur à celui du Canada. Les propositions du Livre blanc grèveront d'un fardeau fiscal leurs dividendes et diminueront ainsi notre aptitude à exploiter ces entreprises en dehors du Canada.

Le Livre blanc propose aussi d'imposer la totalité du revenu de l'exploitation d'une succursale étrangère, tout en imposant seulement les dividendes réels provenant d'une filiale étrangère; or, le revenu d'une succursale étrangère est présentement exonéré de l'impôt aux termes de l'article 71 de la loi de l'impôt sur le revenu.

En Bolivie, nous dirigeons la *Bolivian Power Company* comme une succursale. Ce ne serait pas commode d'en modifier le statut légal. Les propositions du Livre blanc imposent à la succursale bolivienne un fardeau fiscal qui ne nous permettra plus d'en poursuivre l'exploitation.

Le Livre blanc propose aussi d'imposer la totalité des gains provenant de la vente d'actions de sociétés étrangères, mais seulement 50 p. 100 des gains provenant de la vente d'actions de sociétés publiques canadiennes; aucune partie de ces deux genres de gains n'est présentement imposée.

Puisque toutes les filiales de la C.I. Power sont des sociétés privées ou étrangères, les gains seront imposés à un taux élevé, diminuant encore plus notre aptitude à exercer notre activité à l'extérieur du Canada.

Le Livre blanc propose d'imposer périodiquement la valeur estimative des actions de sociétés publiques canadiennes, même si de tels gains n'ont pas été réalisés et même s'il n'y a pas de fonds pour payer cet impôt. Par exemple, il se peut qu'afin de payer l'impôt, notre actionnaire le plus important, *The United Corporation*, ait à vendre ses actions,

créant ainsi un affaissement du marché et diminuant une fois de plus notre capacité d'exercer notre activité à l'extérieur du Canada.

Le Livre blanc propose de frapper la société-mère d'un impôt sur le revenu des placements d'une filiale étrangère, même si ce revenu n'est pas distribué et ce, sans tenir compte des circonstances dans lesquelles il a été créé; aucune société-mère n'a présentement à payer l'impôt sur les revenus non distribués d'une filiale.

Les filiales de la C.I. Power, telles les entreprises d'électricité, sont tenues d'assurer les services qui leur incombent. Elles doivent bien souvent mettre de côté des fonds qui leur seront facilement accessibles pour améliorer au besoin leurs services.

Les propositions de réforme fiscale renchérisent sur les circonstances dans lesquelles les revenus de provenance étrangère sont assujettis à l'impôt canadien tout en ignorant les restrictions en vigueur dans le pays d'origine et le rapatriement de tels revenus.

A cause du contrôle du change et d'autres contrôles gouvernementaux en vigueur dans certains de ces pays, il peut être parfois impossible de toucher ces revenus. En réalité, nous ne pouvons rapatrier les bénéfices de Bolivie.

Les propositions n'établissent pas une distinction suffisante entre les placements directs dans les pays en voie de développement, les autres genres de placements et les régions où ils sont faits.

Le Livre blanc propose d'accorder aux actionnaires de sociétés canadiennes dont l'activité s'exerce uniquement au Canada un plus grand crédit d'impôt à l'égard des dividendes qu'aux actionnaires de sociétés canadiennes qui, soit directement, soit par l'entremise de filiales étrangères, exercent leur activité à l'extérieur du Canada; ces deux catégories d'actionnaires sont présentement traitées sur le même pied aux termes de l'article 38 de la loi. Il y a un courant relativement libre de placements directs canadiens vers les pays développés, tels que les États-Unis. Ce courant est restreint à l'égard des pays en voie de développement. Les propositions fiscales décourageront davantage les placements directs canadiens dans les pays en voie de développement.

Voilà en résumé les problèmes que suscitera le Livre blanc.

Je tiens à ajouter que dans notre mémoire nous avons suggéré, chaque fois que c'était possible, des contre-propositions aux propositions en question.

Avec ce résumé, je tiens à vous présenter d'abord M. William M. Hickey, notre président du conseil et directeur général qui est aussi président de *The United Corporation of*